

# Comment revaloriser le métier de secrétaire de mairie ?

Le métier de secrétaire de mairie, exercé par 23 000 agents publics, est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux. Le secrétaire de mairie apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés que variés, comme les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil. Cette fonction est occupée en majorité par des femmes (94 %), relevant principalement de la catégorie C (60 %) et souvent à temps non complet (62 %)<sup>1</sup>.

La fonction de secrétaire de mairie, qui s'exerce principalement dans les communes de moins de 3 500 habitants<sup>2</sup>, est ouverte aux fonctionnaires comme aux contractuels. Elle peut être exercée par des agents relevant de quatre cadres d'emplois, dans les trois catégories hiérarchiques (A, B et C). Elle souffre malgré tout d'un défaut d'attractivité et sera confrontée, à l'horizon 2030, à des départs massifs en retraite.

Le gouvernement Barnier vient d'adresser aux préfets une [instruction](#) précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 30 décembre dernier visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. L'exécutif appelle les préfets à transmettre ces informations aux maires de leurs départements afin que ceux-ci « s'emparent sans délai de toutes les dispositions de la loi de nature à favoriser la carrière des secrétaires généraux de mairie et l'attractivité de cette profession » – La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a lancé un appel à projets autour du fonds pour l'égalité professionnelle au titre de l'année 2025. Un dispositif qui permet de cofinancer des projets visant notamment à favoriser les métiers dans la fonction publique, une meilleure articulation entre les temps de vie, favorisant également la prévention ou encore la prise en compte de la santé au travail.

1 – Sources : commission des lois du Sénat, mars 2023.

2 – Le métier de secrétaire de mairie s'exerce essentiellement dans les communes rurales. Les maires des communes de moins de 3 500 habitants sont tenus de nommer un agent chargé de cette fonction (cf. point III.A).